Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260928-2026DCM54-DE

Alpes de Haute Provence
Arrondissement de
FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200
Place de Flore

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

Entre,

La Commune d'AUBIGNOSC (Alpes-de-Haute-Provence), représentée par son Maire en exercice, Monsieur René AVINENS, dûment habilité par délibération n° DE 2026 – 54 du 28 septembre 2026, ci-dessous désigné « le prêteur »,

Et,

Nom et prénom, ou nom de l'association :
Représentée par (pour une association) :
Adresse :
Téléphone / courriel :

ci-dessous désigné « l'emprunteur »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er – Objet

La Commune d'AUBIGNOSC prête gratuitement à l'emprunteur (habitants ou associations de la commune) le matériel désigné dans l'annexe jointe à la présente convention, pour l'usage suivant :

Manifestation, lieu :

ARTICLE 2 – Vérification du matériel

Au moment du retrait et au moment du retour, le prêteur et l'emprunteur vérifient ensemble le matériel (nombre et état) par rapport à la liste annexée, afin d'éviter toute contestation en cas de perte ou de casse.

ARTICLE 3 – Durée du prêt

Le prêt prend effet à compter de la prise de possession du matériel par l'emprunteur.

Date de retrait : **Date de retour :**

ARTICLE 4 – Transport, stockage et utilisation

L'emprunteur prend en charge le transport du matériel. **Le matériel devra être stocké à l'abri.**
L'emprunteur s'engage à l'utiliser conformément à son usage habituel et à le restituer propre et dans l'état où il lui a été remis : rien ne doit être cassé.
Le non-respect de ces prescriptions entraînera l'application de l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 5 – Interdiction de sous-prêt

L'emprunteur ne pourra ni prêter, ni louer, ni céder le matériel. Il supporte les dépenses liées à son utilisation normale.

ARTICLE 6 – Casse, perte ou dégradation

Toute casse, perte ou dégradation doit être signalée au plus tard au retour du matériel. En dehors de l'usure normale, le coût de la réparation ou du remplacement du matériel concerné est mis à la charge de l'emprunteur : la commune émet à cet effet un titre de recettes, à régler directement auprès du Trésor public.

ARTICLE 7 – Responsabilité

Conformément au premier alinéa de l'article 1242 du code civil, l'emprunteur, gardien du matériel, assume la responsabilité des dommages causés par celui-ci à un tiers. Il répond également des dommages dont la cause est inconnue et de ceux survenus en dehors de l'usage autorisé.

Fait en deux exemplaires, à AUBIGNOSC, le

Le prêteur,
P/La Commune, le Maire,

L'emprunteur,
(nom et signature)

René AVINENS

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260928-2026DCM54-DE

Les informations recueillies dans cette convention sont conservées pendant 1 an après la fin du contrat pour la gestion de la location de matériel, et sont destinées au service communal habilité. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la commune et l'emprunteur sont partis, en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1) b) et de la loi Informatique et Libertés modifiée. Les pièces justificatives comptables sont conservées pendant 10 ans après la fin de la location (instruction DAF/DPACI/RES/2009/018, page 77 et 105.
Vous pouvez exercer vos droits d'information, d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition et de limitation en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : accueil@mairie-aubignosc.fr ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante : Mairie d'Aubignosc - A l'attention du délégué à la protection des données - Place de Flore - 84, rue de la Mairie - 04200 AUBIGNOSC.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : https://www.cnil.fr/fr/plaintes ou bien encore à l'adresse postale suivante : CNIL- 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

ANNEXE – CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

LISTE DU MATÉRIEL PRÊTÉ

Emprunteur : ……

Manifestation, lieu : ……

Matériel	Quantité prêtée	Quantité rendue	Observations (état, casse…)
– Tables pliantes *80 x 220 cm*			
– Bancs			
– Chaises *couleur : ……*			
– Autre :			

Vérification au retrait	Vérification au retour
Le ……	Le ……
Pour la commune :	Pour la commune :
L'emprunteur :	L'emprunteur :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260928-2026DCM54-DE